



Département de la Transition Énergétique

Direction des Réseaux de Transport,
de Stockage et de Distribution de l'Énergie

Rabat, le 03 septembre 2024

Annexe 1

Projet de décret n°2-24-740 relatif à la fixation des prescriptions techniques relatives aux conditions de raccordement et d'accès aux réseaux électriques de moyenne tension de la distribution et les règles concernant leurs utilisations

Observations ANRE	Commentaires MTEDD
<p>Dans la note de présentation du projet de décret, son deuxième paragraphe mentionne que les opérateurs privés ont accès au réseau Très haute tension, Haute tension et Moyenne tension. De plus, dans l'article I du code des réseaux électriques de moyenne tension de la distribution, il prévoit que : « Le présent règlement technique comprend les prescriptions minimales et les règles relatives à la gestion et à l'accès au réseau de distribution de moyenne tension, désigné ci-après comme "réseau de distribution". Étant donné que le réseau basse tension (BT) est désormais ouvert au secteur privé dans le cadre de la loi n°13 (0) relative aux énergies renouvelables telle qu'elle a été modifiée et complétée et de la loi n°82-21 relative à l'autoproduction de l'électricité, ce code réseau devrait également couvrir le réseau BT. De plus et afin de garantir la transparence et l'équité dans le raccordement au réseau de distribution BT, le champ d'application de l'article 11 de la loi précitée n°48-15 pourrait être étendu pour inclure également les prescriptions d'accès au réseau BT.</p>	<p>Il est à noter que le présent projet de décret vient en application de l'article 11 de la loi n°48-15, qui se limite, pour la distribution, aux réseaux MT. Ainsi, pour élargir le champ d'application de ce code aux réseaux BT de la distribution, il faudra procéder à l'amendement des dispositions de l'article 11 de la loi 48-15 pour en ajouter la BT.</p> <p>L'ouverture de la BT, dans le cadre des deux nouvelles lois n°40-19 et n°82-21, est tributaire de la publication des textes d'application de ces deux lois relatives à la BT. De ce fait, le code du réseau, dans sa version actuelle focalisée sur les réseaux MT de la distribution, permettra de garantir la transparence et l'équité dans le raccordement et l'accès aux réseaux MT dont l'ouverture est déjà concrétisée pour les investisseurs dans le cadre de la loi sur les énergies renouvelables.</p> <p>Les prescriptions techniques relatives au raccordement et à l'accès aux réseaux MT de la distribution (le code du réseau de distribution MT) sont fixées par décret et pourraient, à tout moment, faire objet d'une modification (pour en ajouter la BT éventuellement) par voie d'amendement dudit décret. Le cas échéant, un Grid Code spécifique à la BT pourrait être élaboré et approuvé à son tour par voie réglementaire.</p>
<p>Le code des réseaux électriques de la distribution fait référence au décret d'application n° 2-15-772 concernant l'ouverture du réseau MT, publié en 2015, alors que le projet de décret relatif aux modalités d'accès des installations de production d'énergie de sources renouvelables au réseau électrique de distribution abroge le décret n° 2-15-772. Il est crucial de s'assurer que les décrets d'application en cours d'élaboration sont harmonieux avec ce projet de code de réseau.</p>	<p>Le code des réseaux électriques de la distribution fait référence à la législation et à la réglementation en vigueur. Dans le cas où cette réglementation subit une abrogation, ledit code pourrait en tenir compte.</p>